



## Acompte sur salaire cdi mais pas le bon montant que faire svp

Par **titeblondebib**, le **02/09/2014** à **15:48**

Bonjour a tous

Donc voilà j'ai demandé un acompte sur salaire de 515e correspondant a la moitié de mon salaire celui ci a été accepté et quand j'ai reçu l'autre parti il y avais que 50e donc normalement j'ai maintien de salaire mais vu que j'ai du des jours non travaille il ne pouvais pas le pratiquer donc j'aimerais savoir si je peux me retourner car en effet il l'on fait c'est acompte mais normalement celui ci dois correspondre a la moitie du salaire la il l'on donner pratiquement le tout cette c'est la somme demandé mais normalement ils aurait du me donner moun donc y a t il des textes de lois quelque chose que je peux faire  
Merci d'avance a vous

Par **janus2fr**, le **02/09/2014** à **15:53**

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre quel est votre problème !  
Car à vous lire, on comprend que vous en voulez à votre employeur de vous avoir trop donner en acompte. Si c'est ça, vous n'avez qu'à lui en redonner une partie !!!

Par **titeblondebib**, le **02/09/2014** à **17:51**

En fait je lui ai demandé mi août un acompte sur salaire de septembre donc eux aurais du me donner que la moitié et au final il m'ont donne plus et qu'elle surprise quand l'autre moitié et tomber j'ai du que 40e donc ma question est avais t il le droit de me donner un à compte supérieur a la moitie de mon salaire sans me prévenir car d'après le texte de loi le montant de l'acompte doit être égale a la moitie du salaire correspondant au jours travaillés  
Cdt

Par **P.M.**, le **02/09/2014** à **18:20**

Bonjour,

Il ne s'agit plus d'un acompte de salaire mais d'une avance sur salaire puisque cela porte sur

une période non encore travaillée et l'employeur ne peut se rembourser que par une retenue maximale de 10 % du salaire dû...

Par **titeblondebib**, le **02/09/2014** à **18:56**

Non non c'est bien un acompte sur salaire j'ai même signé le papier ou c'était bien stipulé acompte et non avance c'est pour cela que je demande si oui ou non avit il le droit de me faire un acompte supérieur ou non et quel sont mes recours  
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/09/2014** à **19:00**

Si, si, je vous dis qu'un acompte sur salaire ne peut porter que sur une période déjà travaillée après une quinzaine donc, même si vous signez un document indiquant acompte, cela ne peut pas être le cas...  
Vous avez donc la réponse juridique, maintenant vous en faites ce que vous voulez...

Par **janus2fr**, le **02/09/2014** à **19:41**

En fait, pour être précis, il manque des informations.  
Vous avez donc un salaire mensuel théorique de 1030€.  
Vous avez demandé un acompte pour la première quinzaine du mois et il vous a été remis 515€, jusque là cela paraît normal.  
Après, vous parlez de jours non travaillés ayant entraîné un salaire mensuel total de 565€ (ou 555€ selon que l'on prenne les 50€ du premier message ou les 40€ du second !).  
Il faudrait savoir quand étaient ces jours non travaillés. Si c'était sur la seconde quinzaine, la première ayant été travaillée normalement, la situation est normale. Si en revanche, vous n'aviez pas travaillé toute la première quinzaine, l'acompte aurait dû être effectivement inférieur à 515€ et de seulement le salaire pour les jours réellement travaillés.

Par **titeblondebib**, le **02/09/2014** à **20:01**

Donc je vais essayer d'être précise au maximum j'étais en arrêt maladie jusqu'au 8 août jusqu'au 11 inclus je n'ai pas travaillé du 12 au 25 le 26 non et j'ai été en cp à partir du 27 donc sur tout le mois d'août je suis restée moins d'une semaine sans travaillé et donc j'ai bien un salaire mensuel fixe de 1030€ net et donc élu 515€ pour première 15ème et exactement 38€46 pour la deuxième 15ème  
Voilà j'espère être plus clair janus 2fr et merci de m'avoir répondu

Par **P.M.**, le **02/09/2014** à **20:35**

Moi j'ai lu :

[citation]En fait je lui ai demandé mi août un acompte sur salaire de septembre[/citation]  
Si ceci est vrai, il ne peut pas s'agir d'un acompte mais d'une avance sur salaire...

Par **titeblondebib**, le **02/09/2014** à **21:22**

Ce que jz vous dit est vrai et j'ai reçu les papiers a signer et c'était bien écrit acompte sur salaire

Par **P.M.**, le **02/09/2014** à **21:28**

Mais donc sur salaire de Septembre comme vous le précisez...

Par **titeblondebib**, le **02/09/2014** à **21:33**

Acompte sur le salaire de août et j'ai reçu l'autre parti hier

Par **P.M.**, le **02/09/2014** à **21:44**

Donc, les éléments sont différents que ceux que vous avez fournis et je ne pense pas que ce soit l'autre partie de l'acompte que vous avez reçu hier mais la paie après sa retenue...  
On pourrait considérer quand même que si l'employeur vous a versé au titre de l'acompte une somme supérieure à ce qu'il vous devait our la première quinzaine d'Août, l'acompte s'est transformé en avance...

Par **titeblondebib**, le **02/09/2014** à **22:10**

Ha OK mais a ce moment il ne devait pas me faire signer des papier dnacompte si c'est une avance car cela est complètement different

Par **P.M.**, le **03/09/2014** à **00:10**

L'employeur ne devait déjà pas vous verser plus que vous n'aviez gagné peu importe comme déjà dit ce qui figure sur le document...

Vous pourriez en tout cas lui demander d'étaler le remboursement ou reprendre un nouvel acompte après une quinzaine de travail en septembre...